



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER**

**Arrêté temporaire n°AG 109-26
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948) et RUE DU GRAND FOUR (Beauvoir-sur-Mer)

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 18/05/2026 émise par SPIE SA demeurant 20 rue du bois david 85301 CHALLANS représentée par Christian BILLON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté n°AG 91-26 en date du 22/04/2026, portant réglementation de la circulation, du 22/04/2026 au 19/05/2026, :

- du 4BIS au 2B RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948) ,
- RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948), de la RUE DU GRAND FOUR jusqu'au 4BIS ,
- 8 RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948) ,
- 1BIS RUE DU GRAND FOUR ,

CONSIDÉRANT que des travaux pose fourreaux éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/05/2026 au 05/06/2026 RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948) et RUE DU GRAND FOUR,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°AG 91-26 en date du 22/04/2026, portant réglementation de la circulation :

- du 4BIS au 2B RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948)
- RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948), de la RUE DU GRAND FOUR jusqu'au 4BIS
- 8 RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948)
- 1BIS RUE DU GRAND FOUR

, est abrogé.

Article 2

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 05/06/2026, la circulation est alternée par B15+C18 :

- du 4BIS au 2B RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948)
- RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948), de la RUE DU GRAND FOUR jusqu'au 4BIS
- 8 RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948)
- 1BIS RUE DU GRAND FOUR

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE SA.

Article 4

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer, La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvoir-sur-Mer, le 19 mai 2026
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de
Beauvoir Sur Mer



BILLON Jean-Yves

Publié le : 18/05/2026

DIFFUSION:

- SPIE SA
- Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer
- La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer
- Responsable des Services Techniques
- Brigade de Gendarmerie de Beauvoir Sur Mer
- Agence Routière Départementale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER**

**Arrêté temporaire n°AG 91-26
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948) et RUE DU GRAND FOUR (Beauvoir-sur-Mer)

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 15/04/2026 émise par SPIE SA demeurant 20 rue du bois david 85301 CHALLANS représentée par Christian BILLON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux pose fourreaux éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2026 au 19/05/2026 RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948) et RUE DU GRAND FOUR,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/04/2026 et jusqu'au 19/05/2026, la circulation est alternée par feux :

- du 4BIS au 2B RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948)
- RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948), de la RUE DU GRAND FOUR jusqu'au 4BIS
- 8 RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948)
- 1BIS RUE DU GRAND FOUR

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE SA.

Article 3

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer, La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvoir-sur-Mer, le 22 avril 2026
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de
Beauvoir Sur Mer

BILLON Jean-Yves

Publié le :

DIFFUSION:

- SPIE SA
- La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer
- Responsable des Services Techniques
- Brigade de Gendarmerie de Beauvoir Sur Mer
- Agence Routière Départementale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER**

**Arrêté temporaire n°AG 91-26
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948) et RUE DU GRAND FOUR (Beauvoir-sur-Mer)

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 15/04/2026 émise par SPIE SA demeurant 20 rue du bois david 85301 CHALLANS représentée par Christian BILLON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux pose fourreaux éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2026 au 19/05/2026 RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948) et RUE DU GRAND FOUR,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/04/2026 et jusqu'au 19/05/2026, la circulation est alternée par feux :

- du 4BIS au 2B RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948)
- RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948), de la RUE DU GRAND FOUR jusqu'au 4BIS
- 8 RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948)
- 1BIS RUE DU GRAND FOUR

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE SA.

Article 3

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer, La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvoir-sur-Mer, le 22 avril 2026
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de
Beauvoir Sur Mer

BILLON Jean-Yves

Publié le :

DIFFUSION:

- SPIE SA
- La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer
- Responsable des Services Techniques
- Brigade de Gendarmerie de Beauvoir Sur Mer
- Agence Routière Départementale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.